

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE,
CHARGE DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

du 30 septembre 1975
DECRET N° 75/430 /-MTPSI.DGT.DCGPCE.7.5/3

portant intégration et nomination de Monsieur
KIMBOUALA Narcisse dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie 1 des SAF./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visas :

- (/u la Constitution du 24 Juin 1973 ;
(/u la loi 15/62 du 3 Février 1962 fixant le Statut Général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Gé-
néral des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-426/FP du 29 Décembre 1962 fixant le Statut Commun des
cadres de la catégorie A des SAF ;
(/u le décret n° 63-81/FP du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans les-
quelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonction-
naires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;
(/u le décret n° 67-50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, inté-
grations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article
1er - paragraphe 2) ;
(/u le décret n° 71-447 du 26 Juillet 1971 modifiant le tableau hiérarchi-
que des cadres de la catégorie A des SAF ;
(/u le décret n° 74-299/MJT.DGT.DCGPCE du 10 Juin 1974 portant attribution
des certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés des Grandes
Ecoles et Instituts Supérieurs du Commerce ;
(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du
décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires ;
(/u le décret n° 75-20 du 8 Janvier 1975 nommant le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement ;
(/u le décret n° 75-21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 01892/MF du 15 Juillet 1975 ;

DECRETE :

Article 1er .- En application des dispositions combinées des décrets n° 62-426,
71-247 et 74-229 des 29 Décembre 1962, 26 Juillet 1971, 20 Juin 1974 susvisés,
Monsieur KIMBOUALA Narcisse, né le 13 Octobre 1948 à NKILA (Mouyondzi), titulaire
d'une Licence es-Sciences Economiques et d'une Attestation du Cycle de Formation
Professionnelle des Inspecteurs Elèves des Impôts délivrées respectivement par
l'Université de Nantes et l'Ecole Nationale des Impôts de Clermont-Ferrand, est
intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Administra-
tifs et Financiers -SAF- (Contributions Directes et Enregistrement) et nommé
Inspecteur des Impôts de 2^e échelon stagiaire, indice 890.

Article 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1er Juillet 1975 date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres,
Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, Charge de l'Industrie,

A. DENGUE

BRAZZAVILLE, le 30 SEPTEMBRE 1975

E. LOPEZ

Le Ministre des Finances,

S. OKABE

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DGPEC	5
DGT.BST	1
DF	5
CE	2
ME	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/EC	3
Dir-impôts	2